

93. Le Comité consultatif a également accepté que 1 poste de directeur D-2 soit reclassé au niveau de sous-secrétaire général. Toutefois, cette demande a posé des problèmes au Comité consultatif, qui est préoccupé par le fait que, jusqu'à présent, aucun critère précis n'a été fixé pour déterminer si une demande de cette nature est ou non justifiée. Conscient de ce que divers facteurs entrent en ligne de compte, le Comité estime toutefois qu'il serait souhaitable que le Secrétaire général étudie la possibilité de mettre au point des directives pour éviter la constitution d'un secrétariat pléthorique au sommet.

94. Les dépenses prévues au chapitre 11 comprennent un montant de 4 530 000 dollars au titre de la contribution de

l'Organisation des Nations Unies au budget du Centre du commerce international CNUCED/GATT. Aux paragraphes 11.24, 11.25 et 11.27 de son rapport, le Comité consultatif a fait, au sujet du Centre, des recommandations qui, si elles sont acceptées par toutes les parties intéressées, auront pour effet de réduire de 93 000 dollars la contribution de l'ONU. Etant donné les mesures déjà prises par le Conseil du GATT à propos de ces prévisions de dépenses, M. Mselle est convaincu que le représentant du Secrétaire général fera en temps voulu une déclaration après laquelle lui-même informera la Cinquième Commission de la position adoptée par le Comité consultatif lors de l'examen de cette question.

La séance est levée à 18 h 45.

1762^e séance

Samedi 6 décembre 1975, à 10 h 40.

Président : M. Christopher R. THOMAS (Trinité-et-Tobago).

A/C.5/SR.1762

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR

Financement de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement : rapport du Secrétaire général (suite) [A/10350 et Corr.1 et Add.1, A/10378, A/C.5/L.1267/Rev.2]

Projet de décision A/C.5/L.1267/Rev.2 (fin)

1. Le **PRESIDENT**, comme il l'avait annoncé à la séance précédente, met aux voix le projet de décision révisé (A/C.5/L.1267/Rev.2), tel qu'il a été modifié.

Par 65 voix contre une, avec 8 abstentions, le projet de décision est adopté.

2. M. **PIRSON** (Belgique) demande quelle est la période sur laquelle porte le projet de décision et quelles seront les incidences financières de la décision.

3. Le **PRESIDENT** répond qu'une date figurait dans la première version du projet de décision mais qu'elle a été supprimée dans la première version révisée afin qu'on puisse le fixer par voie de négociation. Le Secrétariat présentera ultérieurement un état des incidences financières du projet de décision.

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR

Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Secrétaire général (fin*)

Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale (A/C.5/L.1278)

4. M. **ABOUL GHEIT** (Egypte) [Rapporteur] présente le projet de rapport de la Cinquième Commission (A/C.5/L.1278).

Le projet de rapport est adopté.

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR

Régime des traitements des Nations Unies (fin)** :

- a) **Rapport de la Commission de la fonction publique internationale (fin**)**;
- b) **Rapport du Secrétaire général (fin**)**

Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale (A/C.5/L.1275)

5. M. **ABOUL GHEIT** (Egypte) [Rapporteur] présente le projet de rapport de la Cinquième Commission (A/C.5/

* Reprise des débats de la 1746^e séance.

** Reprise des débats de la 1756^e séance.

L.1275) concernant le régime des traitements des Nations Unies.

6. M. GARRIDO (Philippines) appelle l'attention de la Commission sur le premier alinéa du préambule du projet de résolution B figurant au paragraphe 23 et concernant les modifications provisoires à apporter au système des ajustements (indemnités de poste ou déductions); en fait, les recommandations de la Commission de la fonction publique internationale ne figurent qu'au paragraphe 64 de son rapport (A/10030) et le projet de résolution devrait être modifié en conséquence.

7. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer qu'il est trop tard pour modifier un texte qui a déjà été adopté par la Commission.

8. Le PRESIDENT dit que, compte tenu de l'observation que vient de faire le représentant de l'Union soviétique, il n'est pas possible de modifier le projet de résolution. L'intervention du représentant des Philippines sera toutefois consignée dans le compte rendu analytique de la séance.

Le projet de rapport (A/C.5/L.1275) est adopté.

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel (*suite**) [A/C.5/1672, A/C.5/1716] :

a) Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général (*fin**)

Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale (première partie) [A/C.5/L.1283]

9. M. ABOUL GHEIT (Egypte) [Rapporteur] présente la première partie (A/C.5/L.1283) du projet de rapport de la Cinquième Commission qui porte sur la question de la composition du Secrétariat; la deuxième partie, concernant les "autres questions relatives au personnel", sera publiée quand la Commission aura achevé l'examen de cette partie du point de l'ordre du jour. Il convient de noter que la Nouvelle-Zélande a été omise par erreur de la liste des nouveaux auteurs qui figure au paragraphe 25.

10. M. MATSEIKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) propose de modifier la dernière phrase du paragraphe 12 de manière qu'elle se lise comme suit : "Certains représentants ont proposé la suppression des contrats permanents."

11. M. SETHI (Inde) propose d'ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe 14 : "Une délégation, sans pour autant préconiser d'apporter au système actuel des changements radicaux, a appelé l'attention sur ce qu'elle estimait être un manque d'uniformité dans l'application des trois critères principaux sur lesquels on se fonde pour répartir entre les Etats les postes soumis au principe de la répartition géographique, et elle a particulièrement insisté sur le fait que le critère de la population n'était pas appliqué de la même manière que les deux autres".

12. M. STOFOROPOULOS (Grèce) propose d'ajouter la phrase suivante après la deuxième phrase du paragraphe 19 : "Une délégation a fait observer que, en accordant cette priorité, le Secrétaire général devrait également donner leur chance aux candidates originaires de pays convenablement représentés".

13. M. AL-ZAID (Koweït) propose de modifier comme suit les premiers mots du paragraphe 19 : "Plusieurs représentants se sont prononcés", le pronom de la deuxième phrase étant changé en conséquence. La troisième phrase supplémentaire proposée par le représentant de la Grèce ne serait pas modifiée.

Les quatre amendements proposés sont approuvés.

La première partie (A/C.5/L.1283) du projet de rapport, ainsi modifiée, est adoptée.

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique : rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (*suite**) [A/10279 et Add.1, A/10280 et Add.1, A/10360, A/C.5/1704, A/C.5/L.1280/Rev.1, A/C.5/L.1282]

14. M. BACHE (Etats-Unis d'Amérique), présentant, au nom des Etats-Unis et de l'Inde, le projet de décision révisé A/C.5/L.1280/Rev.1, rappelle que, à la 1755^e séance, le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion a demandé qu'on lui donne des directives pour l'aider à établir la documentation qu'il doit présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session conformément au paragraphe 2 de la résolution 2924 B (XXVII) de l'Assemblée. Le projet de décision révisé regroupe les suggestions de la délégation des Etats-Unis et celles du représentant de l'Inde.

15. M. NAUDY (France) félicite les auteurs du projet d'avoir présenté la proposition sous un jour plus clair. Pour lui, l'objet du projet révisé est de demander au Secrétaire général de présenter ses commentaires, observations et conclusions concernant le Corps commun d'inspection considéré comme l'un des éléments du système des Nations Unies chargés de contrôler, d'étudier et de coordonner les activités administratives et budgétaires des Nations Unies.

16. M. LAVAU (Directeur de la Division du budget) dit que la mise à jour du document A/7938, du 21 septembre 1970, demandée dans le projet de décision pourrait entraîner une dépense de 1 500 dollars environ au titre des travaux d'imprimerie; toutefois, cette dépense pourra être financée à l'aide du crédit approuvé pour l'exercice biennal.

17. M. SETHI (Inde) dit que le document A/7938 contient des renseignements d'ordre financier sur le coût des différents organes qui y sont énumérés. Il croit comprendre que les chiffres révisés porteront sur 1974, puisqu'on ne disposera peut-être pas encore des chiffres pour 1975.

* Reprise des débats de la 1756^e séance.

* Reprise des débats de la 1758^e séance.

18. M. PIRSON (Belgique) note que, lorsque le Secrétaire général élaborera le rapport demandé dans le projet de décision, il ne devra pas oublier que la Cinquième Commission lui a demandé d'évaluer les travaux du Service de gestion administrative.

19. Le PRESIDENT propose à la Commission d'adopter le projet de décision A/C.5/L.1280/Rev.1 par consensus.

Il en est ainsi décidé.

20. M. RHODIUS (Pays-Bas), présentant un projet de décision (A/C.5/L.1282), dit que les dispositions qu'il contient reflètent les vues d'un grand nombre de délégations.

21. M. KIVANÇ (Turquie) ne voit pas l'utilité de faire figurer les termes "de façon approfondie" à l'alinéa f; le texte serait meilleur sans ces mots. Quant au type de discussion qui devra avoir lieu à la trente et unième session et, par la suite, les années où il n'est pas présenté de budget, la Commission devra prendre une décision à ce sujet le moment venu.

22. M. HART (Australie) dit qu'il importe d'examiner régulièrement la question relative à la coordination et se déclare favorable au maintien des termes "de façon approfondie" dans le projet de décision pour indiquer la nature de l'examen.

23. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose de remplacer, à l'alinéa b, l'expression "faire siennes les" par "prendre note des".

24. M. KEMAL (Pakistan) propose d'ajouter, à la fin de l'alinéa c, le membre de phrase suivant : "afin qu'elles les examinent et prennent les mesures nécessaires".

25. M. SETHI (Inde) propose de supprimer l'expression "du mécanisme consultatif" à l'alinéa d. Il suggère qu'il pourrait être utile de préciser, à l'alinéa f, l'expression "la question de la coordination".

26. M. BACHE (Etats-Unis d'Amérique) propose de libeller comme suit l'alinéa f :

"f) De décider d'examiner de façon approfondie, à partir de sa trente et unième session, la question relative à la coordination administrative et budgétaire en principe les années où il n'est pas présenté de projet de budget".

27. M. RHODIUS (Pays-Bas) accepte les amendements proposés par les représentants de l'Union soviétique, de l'Inde et des Etats-Unis d'Amérique. Il croit comprendre que le représentant de la Turquie approuve également le libellé proposé par le représentant des Etats-Unis pour l'alinéa f. On pourrait répondre à l'objection du représentant du Pakistan en ajoutant à la fin de l'alinéa d les mots : "et l'adoption des mesures nécessaires".

28. M. PIRSON (Belgique) demande au Comité consultatif, dans son prochain rapport, d'exprimer son opinion sur le fonctionnement du CAC et de donner son avis sur les moyens d'améliorer la coordination administrative et de la rendre moins coûteuse. Il n'ignore pas que le CAC est un organe intersecrétariats.

29. M. DIPP GOMEZ (République Dominicaine) dit que sa délégation attache une grande importance à l'amélioration de la coordination administrative et budgétaire et accueille favorablement le projet de décision A/C.5/L.1282, tel qu'il a été modifié.

30. Le PRESIDENT propose à la Commission d'adopter par consensus le projet de décision A/C.5/L.1282, tel qu'il a été modifié.

Il en est ainsi décidé.

M. Akashi (Japon), vice-président, prend la présidence.

INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DES PROJETS DE RESOLUTION XI A ET XI B PRESENTES PAR LA QUATRIEME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/10427 AU SUJET DU POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR* (A/C.5/1740, A/C.5/1741)

31. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur les états présentés par le Secrétaire général (A/C.5/1740 et A/C.5/1741) concernant les incidences administratives et financières des projets de résolution XI B et XI A, respectivement, présentés par la Quatrième Commission dans son rapport (A/10427, par. 72). Le Secrétaire général indique que l'adoption du projet de résolution XI A ne nécessiterait pas l'ouverture d'un crédit supplémentaire. En ce qui concerne le projet de résolution XI B, le Secrétaire général prévoit qu'il nécessiterait l'ouverture d'un crédit d'environ 45 000 dollars, mais, en l'absence de renseignements précis, il s'abstiendrait de demander l'ouverture d'un crédit supplémentaire; cependant, il solliciterait en temps opportun l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour engager les dépenses nécessaires en vertu des dispositions de la résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires.

32. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a pris note de la ligne de conduite indiquée par le Secrétaire général dans le document A/C.5/1740 et propose que la Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution XI B de la Quatrième Commission, le Secrétaire général devra être autorisé à engager des dépenses en vertu des dispositions de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif.

33. En ce qui concerne le projet de résolution XI A, le Comité consultatif a chargé M. Mselle de proposer que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que l'adoption de ce projet de résolution ne nécessitera pas l'ouverture d'un crédit supplémentaire.

34. M. FELLAH (Algérie) dit que la question du Sahara espagnol est de la plus haute importance pour les pays d'Afrique. Si les dispositions du projet de résolution XI B sont appliquées et si l'Assemblée générale confirme le vote

* Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

de la Quatrième Commission, le principe fondamental de l'autodétermination des pays et des peuples coloniaux qui a toujours inspiré l'Organisation des Nations Unies sera transgressé. Le projet de résolution prend note d'une situation de fait qui est intervenue sans qu'aucune consultation ait eu lieu avec les habitants de la région, et l'envoi d'un représentant de l'ONU dans la région équivaldrait à reconnaître ce fait accompli. M. Fellah est désireux d'avoir des consultations avec ses collègues et propose donc à la Commission de différer l'examen des incidences financières du projet de résolution.

35. M. TALIEH (Iran) dit que, si la Commission décide de différer l'examen des incidences administratives et financières de l'un des projets de résolution relatifs à la question du Sahara espagnol, elle devrait différer l'examen des incidences des deux projets de résolution.

M. Thomas (Trinité-et-Tobago) reprend la présidence.

36. M. STOFOROPOULOS (Grèce) dit que sa délégation appuie la proposition du représentant de l'Algérie.

37. Le PRESIDENT, tenant compte des difficultés qu'éprouvent certains membres de la Commission, propose de renvoyer à la séance suivante l'examen des incidences administratives et financières des deux projets de résolution.

Il en est ainsi décidé.

INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION D PRESENTE PAR LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE DANS LE DOCUMENT A/10411 AU SUJET DU POINT 54 DE L'ORDRE DU JOUR* (A/C.5/1720)

38. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) indique que le Comité consultatif l'a chargé de proposer que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution D présenté par la Commission politique spéciale dans son rapport (A/10411, par. 15), il faudra ouvrir un crédit supplémentaire de 7 000 dollars au chapitre 2A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977.

39. Le PRESIDENT propose que la Commission prie le Rapporteur d'informer directement l'Assemblée générale que, si le projet de résolution D de la Commission politique spéciale est adopté, il faudra ouvrir un crédit supplémentaire de 7 000 dollars au chapitre 2A du projet de budget-programme pour 1976-1977.

Il en est ainsi décidé.

* Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient :

- a) Rapport du Commissaire général;
- b) Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
- c) Rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine;
- d) Rapport du Secrétaire général.

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 et plan à moyen terme pour la période 1976-1979 (suite) [pour les documents, voir la 1759^e séance]

Examen en première lecture des chapitres du budget-programme (suite)

**CHAPITRE 11. — CONFERENCE DES NATIONS UNIES
SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT (fin)**
[A/10006, A/10008 ET CORR.1 ET 2, A/C.5/1669, A/C.5/1671]

40. M. BACHE (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation appuie les réductions recommandées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport (A/10008 et Corr.1 et 2) et estime que de nouvelles réductions de 900 000 dollars environ pourraient être effectuées sans compromettre l'efficacité du secrétariat de la CNUCED, en renonçant simplement à créer certains postes permanents demandés. Il faudrait faire un plus grand effort pour identifier les activités de la CNUCED auxquelles il convient de donner la priorité pour que les ressources disponibles puissent être utilisées plus efficacement. La demande du Secrétaire général de la CNUCED concernant 37 postes supplémentaires — création de 26 postes nouveaux et transformation en postes permanents de 11 postes financés antérieurement au moyen de crédits ouverts pour du personnel temporaire — semble être en contradiction avec l'engagement qu'il a pris de mieux utiliser les effectifs lorsqu'il a demandé la création d'un groupe d'évaluation et de coordination de la politique économique au sein de son propre cabinet. La délégation des Etats-Unis est opposée à la transformation en postes permanents des 11 postes financés au moyen de crédits ouverts pour du personnel temporaire; cette procédure ne constitue pas une pratique de bonne gestion car elle permet d'augmenter les effectifs en passant "par la petite porte". La délégation des Etats-Unis est également opposée au reclassement à sous-secrétaire général du poste du Secrétaire général adjoint de la CNUCED, car tous les postes de secrétaire général adjoint et de sous-secrétaire général doivent être réservés à des fonctionnaires chargés de la direction de départements ou de bureaux; en tout état de cause, ce reclassement pourrait encourager un reclassement général dans tous les organismes des Nations Unies. La délégation des Etats-Unis considère que la création des 4 postes demandés pour le programme "Transfert des techniques" est injustifiée; il n'y a pas lieu d'élargir les activités de la CNUCED dans ce domaine avant que les discussions actuellement en cours ne permettent de définir le rôle qui lui incombe. La délégation des Etats-Unis souscrit à la déclaration faite par les pays du Groupe B à la quatorzième session du Conseil du commerce et du développement concernant, d'une part, l'absence de corrélation entre le budget-programme et les résolutions et décisions existantes prises par les organes intergouvernementaux au sujet du transfert des techniques et, d'autre part, la nécessité de coordonner les activités de la CNUCED avec celles des autres organismes internationaux qui s'occupent de la science et de la technique. En outre, le Secrétaire général de la CNUCED devrait s'abstenir d'anticiper les décisions des organes intergouvernementaux et se borner à appliquer les mandats précis que ces organes lui confient.

41. La délégation des Etats-Unis demande instamment à la CNUCED de réduire sa documentation : la CNUCED prévoit que sa documentation passera de 48 à 76 millions de pages en 1977, alors que les autres organismes des Nations Unies ne cessent de réduire la leur.

42. La délégation des Etats-Unis n'approuvera donc que l'ouverture d'un crédit ne dépassant pas 39 256 000 dollars pour l'exercice biennal.

43. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que son pays a toujours favorisé le développement des activités de la CNUCED en tant que moyen de promouvoir des relations commerciales internationales équitables entre tous les pays.

44. L'un des principaux objets de dépenses de la CNUCED concerne la quatrième session de la Conférence qui, selon les prévisions, coûtera 1 100 000 dollars de plus que la troisième session. La délégation soviétique est surprise que le Comité consultatif se contente d'espérer qu'il sera possible de réaliser d'importantes économies par rapport au montant actuel du crédit demandé, au lieu de proposer des réductions radicales du crédit excessivement élevé demandé pour la session.

45. La délégation soviétique considère que la réduction de 604 000 dollars recommandée par le Comité consultatif pour le chapitre 11, y compris le Centre du commerce international, est trop faible. Conformément à sa position de principe en ce qui concerne les dépenses imputables à l'inflation, à l'accroissement des effectifs du secrétariat de la CNUCED et à d'autres dépenses injustifiées, la délégation soviétique ne peut pas appuyer les crédits demandés. En conséquence, si les crédits demandés par le Secrétaire général à ces fins sont mis aux voix séparément, la délégation soviétique votera contre leur ouverture et elle s'abstiendra lors du vote sur le montant demandé pour le chapitre 11 dans son ensemble.

46. M. RHODIUS (Pays-Bas) fait observer que l'un des arguments avancés pour justifier le fait que la quatrième session de la Conférence coûterait environ 81 p. 100 de plus que la troisième session est la plus longue durée de la quatrième session. Or, M. Rhodius croit comprendre que la quatrième session doit se tenir du 3 au 28 mai 1976, alors que la troisième session s'est tenue du 13 avril au 21 mai 1972. Il demande donc des éclaircissements sur cette contradiction manifeste.

47. M. FELLAH (Algérie) rappelle que la CNUCED est la tribune économique des pays en développement et qu'elle a contribué au nouveau dialogue qui s'est institué entre le nord et le sud. En conséquence, la délégation algérienne approuve les recommandations du Comité consultatif et n'appuiera pas de nouvelles réductions des crédits demandés. En particulier, elle est opposée à toute réduction au titre du programme "Transfert des techniques".

48. M. PIRSON (Belgique) demande si le crédit "demandé par le Secrétaire général" pour la CNUCED a été examiné de façon approfondie par la Division du budget de l'Organisation des Nations Unies.

49. M. LAVAU (Directeur de la Division du budget) répond que tous les chapitres du projet de budget-programme ont fait l'objet de l'examen habituel.

50. En ce qui concerne l'observation du représentant des Etats-Unis d'Amérique concernant les 4 postes nouveaux demandés pour le programme "Transfert des techniques", M. Lavau fait observer que 3 au moins des postes ont été demandés expressément au titre de la décision 117 (XIV) du Conseil du commerce et du développement¹, en date du 13 septembre 1974, et qu'un état des incidences financières de ce texte avait été présenté au Conseil².

51. Les travaux de la quatrième session de la Conférence s'étendront en fait sur sept semaines; cette période comprend une session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement — deux à trois semaines — et une réunion préparatoire de deux jours que tiendra le Conseil immédiatement avant la Conférence.

52. Pour ce qui est du reclassement de P-5 à D-1 du Chef de l'administration, à la Division de l'administration et des services communs du Centre du commerce international, que le Comité consultatif n'a pas approuvé, M. Lavau souligne que le Comité des questions budgétaires, financières et administratives du GATT considère que les responsabilités attachées à ce poste justifient son reclassement, qui n'entraînerait aucune modification du montant du crédit recommandé par le Comité consultatif; hormis ce point, le Comité du GATT accepte les recommandations du Comité consultatif.

53. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, puisque le reclassement de P-5 à D-1 du poste du Chef de l'administration n'entraînerait pas de modification des réductions que le Comité consultatif a recommandées pour le budget du Centre, le Comité a décidé de ne pas s'opposer à la proposition du Comité du GATT.

54. M. GARRIDO (Philippines) souligne que, comme la CNUCED est l'organe le plus important de l'ONU dans le domaine du commerce et du développement, il faut qu'elle dispose des ressources nécessaires pour axer ses travaux sur les objectifs du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international. La délégation philippine appuie donc les recommandations du Comité consultatif. M. Garrido a cru comprendre que le Centre du commerce international est financé en partie par l'ONU et en partie par d'autres organismes, et il voudrait savoir quels sont les autres organismes participants et dans quelle proportion ils contribuent au financement du Centre.

55. M. PIRSON (Belgique) précise que les critiques formulées par sa délégation au sujet du chapitre 11 ne portent que sur les crédits demandés et aucunement sur les programmes. Les crédits demandés n'ont pas été calculés avec la rigueur nécessaire et de nombreux objets de dépenses semblent injustifiés. Par exemple, l'argument

¹ Voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, première partie de la quatorzième session, Supplément n° 1.

² Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 15, annexe VII.

avancé pour justifier le reclassement du poste de coordonnateur pour les contributions et les rapports, demandé dans le projet de budget-programme du Centre du commerce international (voir A/C.5/1669, p. 19), est sans objet si le Directeur (Promotion) qui prend sa retraite est remplacé.

56. M. LAVAU (Directeur de la Division du budget) répond qu'il ne peut pas commenter la justification de la demande mentionnée par le représentant de la Belgique, mais il souligne que le Secrétaire général n'est pas l'auteur du document en question et ne fait que le présenter à la Commission pour examen.

57. Répondant au représentant des Philippines, M. Lavau dit que le Centre est financé en parties égales par l'ONU et le GATT; aucun autre organisme n'y participe.

58. Le PRÉSIDENT invite la Commission à se prononcer sur le crédit recommandé par le Comité consultatif pour le chapitre II (voir 1761^e séance, par. 88).

Par 66 voix contre zéro, avec 9 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 40 147 400 dollars au chapitre II pour l'exercice biennal 1976-1977 est approuvée en première lecture.

59. Le PRÉSIDENT propose à la Commission de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte des notes du Secrétaire général concernant le Centre du commerce international (A/C.5/1669 et A/C.5/1671).

POINTS 96 ET 100 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 et plan à moyen terme pour la période 1976-1979 (suite) [pour les documents, voir la 1759^e séance]

Examen en première lecture des chapitres du budget-programme (suite)

CHAPITRE 23.— SERVICES DE CONFERENCE ET BIBLIOTHEQUES (suite*) [A/10006, A/10008 ET CORR.1 ET 2]

Plan de conférences (suite*) [A/10003, chap. VI, sect. G; A/10032 et Corr.1, A/10348, A/10397, A/10454, A/C.5/1711] :

a) Rapport du Comité des conférences (suite*) [A/10003, chap. VI, sect. G; A/10032 et Corr.1, A/10397, A/C.5/1711]

60. Le PRÉSIDENT rappelle que, à la 1760^e séance, la Commission a ajourné l'examen de la proposition de la délégation autrichienne concernant la recommandation 6 figurant au paragraphe 113 du rapport du Comité des conférences (A/10032 et Corr.1). L'amendement qui a été proposé se lirait comme suit :

"6. Le Comité recommande à l'Assemblée générale que, à partir de 1976, le Sous-Comité juridique du Comité des

utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique continue de se réunir à New York et à Genève, et le Sous-Comité scientifique et technique se réunisse au Siège, à New York."

Le Président invite le Directeur de la Division du budget à faire une déclaration sur les incidences financières de cet amendement.

61. M. LAVAU (Directeur de la Division du budget) dit que la proposition visant à ce que le Sous-Comité juridique continue de se réunir alternativement à New York et à Genève n'aura pas d'incidences financières pour l'exercice 1976-1977, puisqu'elle ne modifiera pas le calendrier actuel dans lequel il est prévu que la session de 1976 se tiendra à Genève et la session de 1977 à New York. Toutefois, elle aura des incidences pour les exercices biennaux suivants. Après 1977, la tenue d'une session du Sous-Comité juridique à Genève une année sur deux entraînera une dépense supplémentaire d'environ 60 000 dollars au taux de change actuel, soit 45 000 dollars au titre du personnel de conférence temporaire et 15 000 dollars au titre des frais de voyage du personnel des services organiques du Siège.

62. Mme DERRE (France) note que la proposition en question n'aura pas d'incidences financières pour l'exercice biennal 1976-1977, qui est bien celui que la Commission examine. Elle fait observer que la Commission n'examine ni le budget ni le plan des conférences pour 1978-1979, et qu'en tout état de cause les observations du Directeur de la Division du budget se réfèrent à une situation hypothétique. La délégation française continue donc d'appuyer la proposition autrichienne.

63. M. STUART (Royaume-Uni) fait observer que, si le Sous-Comité juridique se réunissait à New York en 1976, on pourrait réaliser une économie de 60 000 dollars. Quand elle demande quelles sont les incidences financières de décisions relatives à l'ordonnancement des réunions, la délégation britannique cherche à savoir si des économies peuvent être réalisées. C'est cette considération qui a motivé la création du Comité des conférences. Si le Comité ne peut faire réaliser des économies, on est en droit de douter de son utilité. Compte tenu de la réponse donnée par le Directeur de la Division du budget, la délégation britannique votera pour que le Sous-Comité juridique se réunisse à New York en 1976 et en 1977.

64. Mme DERRE (France) demande pourquoi le Sous-Comité juridique désire continuer de se réunir alternativement à New York et à Genève.

65. M. LAVAU (Directeur de la Division du budget) dit que, même si la proposition autrichienne est rejetée, l'application de la recommandation 6 du Comité des conférences ne permettra pas de réaliser l'économie prévue par le représentant du Royaume-Uni. Comme elle ne prendra pas effet avant 1977, la proposition formulée par le Comité des conférences tendant à ce que le Sous-Comité juridique se réunisse à New York ne concerne ni la session de 1976, qui se tiendra à Genève, ni le budget de l'exercice 1976-1977.

66. Le PRÉSIDENT invite la Commission à se prononcer sur l'amendement proposé par l'Autriche à la recom-

* Reprise des débats de la 1760^e séance.

mandation 6 figurant au paragraphe 113 du rapport du Comité des conférences.

Par 15 voix contre 13, avec 35 abstentions, l'amendement est rejeté.

67. Après un débat de procédure portant sur la validité du vote et la présence du quorum, auquel participent M. SETHI (Inde), M. KEMAL (Pakistan), M. PALA-

MARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques), Mme DERRE (France), M. FELLAH (Algérie) et le PRÉSIDENT, M. STOFOROPOULOS (Grèce) propose que la séance soit levée.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 15.

1763^e séance

Lundi 8 décembre 1975, à 15 h 25.

Président : M. Christopher R. THOMAS (Trinité-et-Tobago).

A/C.5/SR.1763

En l'absence du Président, M. Akashi (Japon), vice-président, prend la présidence.

INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DES PROJETS DE RÉSOLUTION XI A ET XI B PRÉSENTES PAR LA QUATRIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/10427 AU SUJET DU POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR (suite) [A/C.5/1740, A/C.5/1741]

1. Le PRÉSIDENT, rappelant que la Commission, à sa 1762^e séance, avait été saisie des états présentés par le Secrétaire général (A/C.5/1740 et A/C.5/1741) concernant les incidences administratives et financières des projets de résolution XI A et XI B présentés par la Quatrième Commission dans son rapport (A/10427, par. 72), et que le représentant de l'Algérie avait demandé qu'on remette à plus tard la décision à leur sujet, invite la Commission à en reprendre l'examen.

2. M. BOUAYAD-AGHA (Algérie) dit que la question de la décolonisation du Sahara espagnol est extrêmement grave et complexe. Etant donné l'imprécision des incidences financières du projet de résolution XI B de la Quatrième Commission, la délégation algérienne souhaite qu'on en reporte la discussion.

3. Par contre, le projet de résolution XI A n'ayant aucune incidence financière, la Commission devrait prendre une décision à son sujet et faire connaître son opinion à l'Assemblée générale.

4. Le PRÉSIDENT répond que, selon lui, les deux projets de résolution doivent être soumis à l'Assemblée générale en même temps. Aussi aimerait-il savoir quand la délégation algérienne entend reprendre l'examen de la question.

5. M. FELLAH (Algérie) déclare que sa délégation ne souhaite pas entraver les travaux de l'Assemblée plénière. Mais il est important pour les Etats de savoir quels doivent être le rang et les qualifications du représentant du Secrétaire général et des fonctionnaires qui l'accompagneraient au Sahara espagnol pour accomplir la mission

envisagée dans le projet de résolution XI B. Le problème fondamental est de savoir si le projet de résolution est viable; il semble y avoir contradiction absolue entre le principe de l'autodétermination et le prétendu Accord de Madrid. L'Assemblée générale peut soit confirmer cet accord, rejetant par là-même le principe de l'autodétermination, soit maintenir ce principe et ignorer ou condamner explicitement l'Accord de Madrid – qui n'est d'ailleurs pas, en fait, un accord mais une déclaration de principes. On ne peut pas invoquer le principe de l'autodétermination pour un peuple dont on a décidé de partager le territoire. Comme l'Assemblée générale ne dispose pas du texte intégral de l'Accord et, surtout, comme il y a tout lieu de croire que l'Accord de Madrid est la négation des idées que l'Organisation des Nations Unies défend depuis près de 20 ans en matière de décolonisation, il serait judicieux de ne pas prendre de décision sur le projet de résolution. Toute recommandation de l'Assemblée devra se fonder sur les principes établis, sur l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et sur le rapport de la mission de visite. Si les auteurs du projet de résolution XI B veulent avoir l'opinion de l'Assemblée générale sur ce document, ils doivent se procurer le texte intégral de l'Accord de Madrid et permettre à l'Assemblée de juger de la légalité de ses dispositions.

6. Le Secrétariat n'a pas fourni à la Commission tous les renseignements nécessaires concernant la mission qu'il est proposé d'envoyer. Le représentant du Secrétaire général doit être choisi en fonction de son honnêteté, de son intégrité et de son aptitude à comprendre la question dans son ensemble. L'Algérie et les autres Etats africains qui soutiennent le principe de la décolonisation s'opposeraient catégoriquement à ce qu'on envoie un pantin officiel et, par exemple, n'admettraient pas un second l'idée que l'on puisse envoyer le Secrétaire de la Quatrième Commission, qui, en tout état de cause, n'est pas africain.

7. En conclusion, si les incidences financières du projet de résolution XI B étaient mises aux voix, la délégation algérienne s'abstiendrait.